

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°19/2019

Contrôle annuel : exercice 2018

ASBL BX1

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL BX1 pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2018.

Le Collège constate, pour la deuxième année consécutive, que le rapport annuel de BX1 est parvenu au CSA avec près de deux semaines de retard sur l'échéance établie. Dans un souci d'égalité de traitement entre les éditeurs et de respect des procédures internes au CSA, le Collège invite BX1 à respecter les délais administratifs.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1984.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Gabrielle Petit 32 à 1080 Bruxelles.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Région de Bruxelles-Capitale.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue BX1 sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution :
 - CABLE : SFR (Bruxelles-Ville, Anderlecht, Molenbeek, Watermael-Boitsfort, Laeken, Molenbeek, Saint-Josse et Woluwe-Saint-Lambert), Telenet (Schaerbeek, Etterbeek, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette et Forest) ; VOO (Ixelles, Saint-Gilles, Evere, Auderghem, Woluwe-Saint-Pierre et Uccle) et Orange (Schaerbeek, Saint-Gilles, Koekelberg, Jette, Ganshoren, Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert et Forest).
 - IPTV : Proximus diffuse la télévision locale sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
 - TNT : L'article 35 al.3 de son contrat de gestion confie à la RTBF « un rôle moteur dans l'utilisation et la promotion des multiplexes de radiodiffusion télévisuelle numérique hertzienne ». Sur demande du Gouvernement, elle doit notamment « utiliser ses multiplexes au profit des télévisions locales ». En application de cette disposition, BX1 bénéficie des moyens techniques de la RTBF pour une diffusion en TNT sur l'ensemble de sa zone de couverture.
 - INTERNET : Les programmes de BX1 sont disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs et droits voisins : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2018. La Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

Le Collège rappelle que la législation en matière de droits d'auteurs et de droits voisins a récemment connu des modifications. Il recommande aux télévisions locales d'analyser leurs activités au regard du nouveau cadre et de participer activement à d'éventuels travaux de mise en œuvre. En outre, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite les télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre une mise en conformité. Si nécessaire, le Collège recommande au secteur de provisionner les montants adéquats.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2018, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 365 journaux télévisés inédits de durées variables et de 195 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 52 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 38 semaines.

L'offre d'information de BX1 comprend les programmes récurrents suivants :

- « Terre urbaine » : magazine de reportages (14 éditions de 19 minutes) ;
- « Les experts » : club de la presse et rendez-vous politique (39 éditions de 57 minutes) ;
- « L'interview » : entretien politique (215 éditions de 13 minutes) ;
- « #M » : magazine d'actualité politique, économique, sociale et culturelle (140 éditions de 29 minutes) ;
- « #Sport » : magazine d'actualité sportive (39 éditions de 12 minutes) ;
- « Big Boss » : magazine économique (17 éditions de 27 minutes) ;
- « Question politique » : retour sur une question d'actualité du monde politique bruxellois avec 4 invités (14 éditions de 29 minutes) ;
- « BX Foot » : actualité footballistique bruxelloise (39 éditions de 19 minutes).

À l'occasion des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débats, soirées électorales). Ceux-ci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. Tous formats confondus, BX1 a consacré environ 23 heures d'antenne aux élections de 2018.

L'obligation est rencontrée.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

BX1 valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via trois programmes récurrents :

- « Octave » : magazine de l'actualité musicale (38 éditions de 12 minutes) ;
- « Le courrier recommandé » : programme d'entretiens à dominante culturelle (174 éditions de 13 minutes) ;
- « L'envers des endroits » : magazine du patrimoine architectural bruxellois (9 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par deux programmes de formats courts :

- « T'es de sortie » : agenda culturel (117 éditions de 3 minutes) ;
- « Cine qua non » : agenda cinéma (77 éditions de 4 minutes).

BX1 couvre en outre les événements culturels phares de la capitale tels que le BIFF et les festivals de musique bruxellois (Couleur café, Nuits botanique, BSF), notamment dans le programme « FSTVL » (6 éditions de 17 minutes).

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

BX1 produit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Question médias » : programme dédié au monde des médias (4 éditions de 29 minutes) ;
- « Le tram » : entretien dévoilant des aspects méconnus de l'histoire locale (20 éditions de 21 minutes) ;
- « C'était mieux maintenant » : débat intergénérationnel sur des sujets de société (11 éditions de 28 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. Mission d'animation / participation : décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit quatre programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « T'as deux minutes ? » : des Bruxellois racontent leur métier atypique (20 éditions de 7 minutes) ;
- « Quartier d'enfances » : portraits d'enfants complétés par un support pédagogique en ligne pour les écoles (10 éditions de 6 minutes) ;
- « Texto » : jeu ambulant sur la langue française (71 éditions de 2 minutes) ;
- « Chrono Time » : jeu ambulant auquel les Bruxellois sont spontanément invités à participer (120 éditions de 4 minutes) ;

BX1 couvre en outre des événements fédérateurs de la capitale tels que des conférences/débats sur des thèmes variés, le Bruxellois de l'année, ou des rencontres sportives : « Le match » (70 captations) et « Foutsal » (33 éditions).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6°- Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2018, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heures 12 minutes (2 heures 28 minutes en 2017).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
570:10:08		13:53:50		584:03:58	673 minutes

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

En date du 24 juillet 2018, le Collège d'avis a adopté un nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes. Celui-ci revoit à la hausse les obligations de moyens et de résultats que s'imposent les éditeurs et distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles. En date du 17 janvier 2019, le Gouvernement a donné force contraignante au Règlement. Les nouveaux objectifs entrent donc progressivement en vigueur à partir de l'exercice 2019.

Pour le contrôle de l'exercice 2018, le Collège se réfère donc pour la dernière fois au Règlement de 2011. Conformément à celui-ci, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits. En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « *mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles* », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

BX1 dispose d'un référent accessibilité.

Depuis plusieurs années, BX1 propose un condensé de l'actualité de la semaine rendu accessible par le sous-titrage adapté : « Bien entendu ». Cette initiative spécifique de BX1 représente près de 8 heures de programmation inédite sur l'exercice 2018.

En outre, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2018. Cette durée est intégralement comptabilisable par BX1.

Pour l'exercice 2018, le Collège constate que BX1 atteint 57 heures de programmes rendus accessibles. L'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité de 2011 est donc dépassé. Le Collège rappelle néanmoins au secteur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement. En conséquence, il l'invite à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre BX1 et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2018, BX1 mentionne notamment : « Capsules cap zéro déchet » (Canal Zoom - 20 éditions), « Court toujours » (Notélé - 2 éditions), « Juste quelqu'un de bien » (Vedia - 7 éditions), « Plein cadre » (Canal C - 2 éditions) ainsi que des captations d'événements sportifs et culturels.

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 200 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;

- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;

Le Collège constate que BX1 collabore avec les autres éditeurs locaux de service public.

B. **RTBF**

L'éditeur entretient des synergies de différents types avec la RTBF :

- synergies actives entre les deux rédactions, notamment par les interventions régulières de journalistes de la RTBF dans le programme « Les experts » ;
- opérations rédactionnelles en commun entre VivaCité et BX1 (notamment une consultation conjointe sur la friterie préférée des Bruxellois) ;
- partenariats de diffusion : la matinale de La Première est diffusée sur BX1 (radio filmée) ;
- échanges de visibilité avec VivaBruxelles (annonce des titres, diffusion d'extraits d'interviews).

L'éditeur relève également la diffusion de son signal en TNT par l'infrastructure de la RTBF.

Le Collège salue la collaboration particulière mise en place par les deux éditeurs sur le plan rédactionnel. Il considère la conclusion de conventions comme un facteur de structuration et de pérennisation des synergies. Cependant, il invite BX1 à poursuivre ses efforts de collaboration avec la RTBF afin que les synergies gagnent encore en intensité et en régularité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections régionales et fédérales de mai 2019, le conseil d'administration de BX1 a été renouvelé dans les délais impartis. Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé. La composition du conseil d'administration a subi plusieurs modifications en 2018.

Le conseil d'administration actuel se compose de 15 membres :

- 4 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 1 PS, 2 MR, 1 Défi ;
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

BX1 déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale BX1 au cours de l'exercice 2018, l'éditeur a respecté ses obligations en matière d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public. Le Collège invite les parties impliquées à intensifier la concertation.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur en matière d'accessibilité des programmes, mais rappelle néanmoins au secteur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement du Collège d'avis du CSA qui prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années. En conséquence, il l'invite à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

En matière de droits d'auteurs et de droits voisins, le Collège invite l'éditeur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes. Il rappelle que la législation en la matière a connu des modifications courant 2019.

Enfin, dans un souci d'égalité de traitement entre les éditeurs et de respect des procédures internes au CSA, le Collège invite BX1 à respecter les délais administratifs de remise du rapport annuel.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que BX1 a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2018.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2019

